

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
Afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 18 septembre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES
COMPTE-RENDU DE LA**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette – LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Elisabeth – BUIS Alain – MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre – PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert – HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane – BIZE Sandrine – DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine – MARTIN Ketchinda – GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. VERONA Claude	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
M. COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette
Mme DOUNIAUX Marie-Claude	ayant donné pouvoir à M. WEGRZYNOWSKI J.C
Mme TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à M. PLUMARD Christian
Mme BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à M. DERE Philippe

Secrétaire de séance : M. MUNOS Antoine

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 114 Règlement et tarifs du Salon de Noël 2014
- 2014 – 115 Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
- 2014 – 116 Règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS)
- 2014 – 117 Convention d'occupation des locaux Marie-Noëlle MERAUD
- 2014 – 118 Convention sur le temps extrascolaire uniquement pour les Mercredis pour les enfants de la commune de Gouvernes
- 2014 – 119 Nouveau tarif de préinscription à l'accueil de loisirs pour les 15 enfants de la commune de Gouvernes
- 2014 – 120 Fixation du tarif pour la verbalisation des stationnements gênants sur la commune
- 2014 – 121 Mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015 (TCFE)
- 2014 – 122 Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de prestations intellectuelles
- 2014 – 123 Autorisation de mandatements pour les frais et honoraires d'un cabinet d'avocat.
- 2014 – 124 Prorogation du contrat de prêt GAIA sur l'opération de la ZAC du Centre Bourg
- 2014 – 125 Adoption du rapport annuel de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 2014 – 126 Cession de la parcelle BB 244

- 2014 – 127 Comité Technique / Nombre de membres
- 2014 – 128 Modification du tableau des effectifs
- 2014 – 129 Création de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- 2014 – 130 Modification du règlement intérieur du régime indemnitaire

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20 heures 32

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur MUNOS Antoine se propose comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2014

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2014.

Pour : 26

Contre : 2 (DERE – GABILLOT)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2014

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2014.

2014 – 114 REGLEMENT ET TARIFS DU SALON DE NOËL 2014

Monsieur le Maire propose de voter le règlement avec les tarifs du Salon de Noël organisé par le pôle culturel et événementiel qui aura lieu le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2014 au centre culturel. (Annexe n°1)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE le règlement ainsi que les tarifs du 3^{ème} Salon de Noël organisé par le pôle culturel et événementiel qui aura lieu le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2014 au centre culturel tel qu'annexé.

2014 – 115 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider les modifications effectuées sur le nouveau règlement périscolaire concernant les points suivants :

- Les pièces à fournir pour constituer la fiche d'inscription, (page 8)
- Les délais de renouvellement de la fiche d'inscription auprès du service facturation, (page 8)
- L'ordre des chèques : Régie de recettes multi activités de Saint Thibault, (page 10)

- L'accompagnement à la scolarité, une préinscription sera demandée (page 11)
- Les impayés, la lettre de rappel (Page 11)

(Annexe n°2)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE les modifications effectuées sur le nouveau règlement périscolaire tel qu'annexé concernant les points ci-dessus énoncés.

2014 – 116 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Monsieur le Maire propose le règlement intérieur de l'Espace de vie sociale.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ce règlement.

(Annexe n°3)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE le règlement intérieur de l'Espace de vie sociale tel qu'annexé.

2014 – 117 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX MARIE-NOËLLE MERAUD

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation des locaux de la salle d'activités municipales « Marie Noëlle MERAUD ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette convention d'occupation de locaux. (Annexe n°4)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE la convention d'occupation des locaux de la salle d'activités municipales « Marie Noëlle MERAUD » telle qu'annexée.

2014 – 118 CONVENTION SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE UNIQUEMENT POUR LES MERCREDIS POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE GOUVERNES

Monsieur le Maire explique que les communes de Saint-Thibault-des-Vignes et Gouvernes souhaitent formaliser un accord pour les activités du temps extra-scolaire du mercredi en semaine scolaire pour les enfants inscrits à l'école de Gouvernes afin qu'ils puissent fréquenter l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, par le biais d'une convention déterminant le fonctionnement dans le cadre des activités de Gouvernes vers Saint-Thibault-des-Vignes.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. (Annexe n°5)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur le temps extrascolaire uniquement les mercredis pour les enfants de la commune de Gouvernes telle qu'annexée.

2014 – 119 NOUVEAU TARIF DE PREINSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES 15 ENFANTS DE LA COMMUNE DE GOUVERNES

Monsieur le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'une convention extra-scolaire pour les mercredis uniquement va être entérinée avec la commune de Gouvernes, pour 15 enfants en élémentaire et 3 enfants en maternelle, afin qu'ils puissent bénéficier de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs en demi-journée avec repas. Pour cela, les parents auront l'obligation de faire une pré-inscription auprès du service scolaire pour la restauration et pour l'accueil en demi-journée avec repas auprès du service enfance. Le coût de la pré-inscription a été fixé par la commune de Gouvernes à 4 €, auquel viendront s'ajouter les tarifs extérieurs existants : À savoir 14,25 € pour la demi-journée avec repas de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à instituer le nouveau tarif de pré-inscription de 4 € pour les enfants de Gouvernes qui fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à instituer le nouveau tarif de pré-inscription de 4 € pour les enfants de Gouvernes qui fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi.

2014 – 120 FIXATION DU TARIF POUR LA VERBALISATION DES STATIONNEMENTS GENANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que suite à l'assermentation de l'ASVP de la commune, cet agent aura pour mission de verbaliser les infractions, notamment les stationnements gênants qui règneront sur la commune à l'aide du PV électronique.

Monsieur le Maire propose de fixer ces amendes à 17 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la fixation du tarif pour la verbalisation des stationnements gênants sur la commune à 17 euros.

2014 – 121 MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2015 (TCFE)

Monsieur le Maire expose qu'il faut autoriser le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La ville doit appliquer un coefficient multiplicateur choisi par la commune et le département, de la puissance maximale souscrite et du type d'usage.

Pour 2014, concernant le département, le coefficient est fixé à 4,25.

Monsieur le Maire précise que pour les communes, le coefficient multiplicateur pour l'année 2014, est fixé par arrêté n°FCPE1408305A à 8,50.

Il propose de la fixer à 8,28 comme en 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la fixation du coefficient multiplicateur unique à 8,28 applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015.

Pour : 26

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2014 – 122 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire explique que le marché AMO (Assistante Maîtrise d' Ouvrage) fixe dans l'article 7.2 du CCAP, des pénalités de retard.

Ce marché est étroitement lié avec la réalisation du centre de loisirs et donc du marché des entreprises.

Cette construction a été réalisée sur 3 ans car sont survenus des problèmes techniques, des liquidations de sociétés et des retard de versements de subventions.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal consente à la remise gracieuse des pénalités sur le marché d'AMO du centre de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

ACCEPTE la remise gracieuse de toutes les pénalités de retard induites par l'application des clauses du marché d'AMO du centre de loisirs.

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2014 – 123 AUTORISATION DE MANDATEMENTS POUR LES FRAIS ET HONORAIRES D'UN CABINET D'AVOCAT

Afin de pouvoir procéder aux règlements de frais et honoraires et suite aux remarques de la Trésorière Principale, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à mandater le cabinet LVI Avocats concernant des affaires en cours depuis l'année 2010 conformément à la liste annexée.

Monsieur le Maire précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 du compte n°6226.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le cabinet LVI Avocats concernant des affaires en cours depuis l'année 2010 conformément à la liste annexée.

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2014 – 124 PROROGATION DU CONTRAT DE PRET GAIA SUR L'OPERATION DE LA ZAC DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose qu'AMENAGEMENT 77 (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°1152090, n°1190377 et n°12337561, initialement garantis par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (Ci-après « le Garant »).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu pour les communes les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1152090 réaménagé par avenant:

- Montant : 1 400 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Progressivité de l'échéance : 0 %
- Amortissement : déduit
- Date de prochaine échéance : 1^{er} janvier 2015
- Date de la dernière échéance : 30 juin 2019
- Périodicité : annuelle

À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1190377 réaménagé par avenant:

- Montant : 1 000 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Progressivité de l'échéance : 0 %
- Amortissement : déduit
- Date de prochaine échéance : 1^{er} juin 2015
- Date de la dernière échéance : 1^{er} juin 2016
- Périodicité : annuelle

À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1237561 réaménagé par avenant:

- Montant : 5 000 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Progressivité de l'échéance : 0 %
- Amortissement : déduit
- Date de prochaine échéance : 1^{er} février 2015
- Date de la dernière échéance : 30 juin 2019
- Périodicité : annuelle

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés ci-dessus jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

2014 – 125 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical qui s'est réuni le 26 juin 2014 a adopté le rapport annuel 2013 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SIAEP sur la base d'éléments techniques, qualitatifs, quantitatifs et financiers existant en 2013. À la demande dudit Comité, il convient de présenter ce rapport à tous les conseils municipaux des communes adhérant au Syndicat.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du rapport annuel 2013 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SIAEP sur la base d'éléments techniques, qualitatifs, quantitatifs et financiers existant en 2013. (Annexe n°7)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SIAEP sur la base d'éléments techniques, qualitatifs, quantitatifs et financiers existant en 2013 tel qu'annexé.

SORTIE DE SEANCE DE MME BOUVARD-CARCA CATHERINE A 21H20

2014 – 126 CESSION DE LA PARCELLE BB 244

Monsieur le Maire explique que cette cession de parcelle vient en complément les différentes ventes faites auprès de la société AGENCITY Promotion. En effet, ce promoteur a acheté les parcelles BB 243 et 245, l'acquisition de cette parcelle lui permettra de déposer un permis de construire afin de réaliser des logements qui se trouveront sur l'ensemble des trois parcelles.

Monsieur le Maire indique que les domaines ont évalué cette parcelle le 15 janvier 2014 à hauteur de 100 000€.

L'estimation des travaux du réaménagement de la rue de Lagny s'élève à 206 466,36€TTC.

Monsieur le Maire propose que cette cession représente la participation de la commune aux travaux de réaménagement de la rue de Lagny.

Il explique qu'il faut constater la désaffectation dudit bien, le sortir du domaine public et le rentrer dans le domaine privé. (Annexe n°8)

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

CONSTATE et **CONFIRME** la désaffectation de la parcelle BB 244

DECIDE du déclassement de ladite parcelle du domaine public et le reclassement de cette même parcelle dans le domaine privé

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée BB 244 selon l'avis des domaines du 15 janvier 2014 moyennant le prix de 100 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ACCEPTE que la cession de la parcelle BB 244 représente la participation de la commune aux travaux de réaménagement de la rue de Lagny.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2014 – 127 COMITE TECHNIQUE / NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment son article 32, il convient de fixer le nombre des membres du Comité Technique,

Considérant que lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires peut être de 3 à 5,

Propose, à la demande du personnel du C.T, de fixer à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,

Monsieur le Maire précise que tout représentant titulaire se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une séance du Comité Technique, peut se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants dans le respect de la représentativité des groupes politiques et organisations professionnelles.

Monsieur le Maire dit que - le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité, sera effectué.

Chaque collègue émettra donc son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein du collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du C.T dans un délai compris entre 8 et 30 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la fixation des représentants titulaires et suppléant du personnel autant de représentants suppléants, au nombre de 4.

2014 – 128 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 1) Monsieur le Maire expose que deux agents sont partis à la retraite, il convient donc de supprimer leur poste :

Suppressions :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- d'un poste d'Animateur.

- 2) Monsieur le Maire expose qu'un agent étant décédé il convient donc de supprimer son poste :

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

- 3) Monsieur le Maire expose qu'un agent ayant obtenu un diplôme d'éducateur de jeunes enfants il convient de créer le poste afin de le nommer :

Création :

- D'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants.

4) Monsieur le Maire expose qu'un agent étant parti en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de le remplacer et de créer un poste pour le service des finances.

Création :

- d'un poste de Rédacteur.

5) Monsieur le Maire expose que deux agents sont partis suite à des mutations, il convient donc de supprimer les postes :

Suppressions :

- d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs, comme suit :

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	1	0	3
Animateur	1	1	0	0
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	11	2	0	9
Educatrice de Jeunes Enfants	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	1	2
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	10	1	-	9

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

2014 – 129 CREATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération n° 2004-149 du 24 septembre 2004 en instaurant l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, et des éducateurs de jeunes enfants ;

Conformément au décret 2013-662 du 23 juillet 2013, l'Indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.S.T.S.) peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE le complément de la délibération n°2014-149 du 24 septembre 2004 qui instaure l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, et des éducateurs de jeunes enfants qui peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, conformément au décret 2013-662 du 23 juillet 2013, l'Indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.S.T.S.)

PRECISE que l'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

2014 – 130 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que le règlement du régime indemnitaire doit être modifié conformément à l'application de la nouvelle grille d'évaluation et du changement apporté notamment en rapport à l'absentéisme. Le Comité Technique a émis son avis lors de la réunion du 17 septembre 2014. (Annexe n°9 et n°10).

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE la modification du règlement intérieur du régime indemnitaire tel qu'annexé, conformément à l'application de la nouvelle grille d'évaluation et du changement apporté notamment en rapport à l'absentéisme.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

DECISIONS

Décision n°2014/122 du 19 juin 2014

Contrat avec Madame Christelle JOST de la MDS de Lagny pour une location de salle

Décision n°2014/126 du 19 mars 2014

Contrat de cession avec la société JMD PORDUCTION pour un spectacle

Décision n°2014/127 du 3 juillet 2014

Contrat avec Madame Danielle ROUSSET, Présidente du Lions Club, pour une location de salle

Décision n°2014/128 du 4 juillet 2014

Convention avec l'organisme « la ferme TILIGOLO » pour un spectacle

Décision n°2014/129 du 1^{er} juillet 2014

Convention avec l'organisme SCENOCONCEPT pour des ateliers dans le cadre des TAP

Décision n°2014/130 du 6 août 2014

Contrat avec Madame Agnès BEAUJEU pour une location de salle

Décision n°2014/131 du 4 août 2014

Contrat avec Madame Annie PIGNY, Présidente de l'association FNACA pour une location de salle.

Décision n°2014/137 du 4 août 2014

Convention avec le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention afférente à la réalisation de travaux.

Décision n°2014/138 du 30 juillet 2014

Contrat de cession avec la compagnie « joli temps pour la saison » pour un spectacle

Décision n°2014/139 du 12 août 2014

Contrat avec la société SVP pour des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans divers domaines.

Décision n°2014/140 du 12 août 2014

Convention avec la société « Nouveaux Horizons » pour deux représentations.

Décision n°2014/141 du 13 août 2014

Contrat avec la société AIR 2 JEUX pour la location de jeux gonflables.

Décisions n°2014/142 du 26 août 2014

Contrat de cession avec la société ARTEMUSE pour une prestation.

Décision n°2014/144 du 28 août 2014

Contrat avec la société EMI/ACTEMIUM représentée par Mme Aurélie OCHMANSKI pour une location de salle.

Décision n°2014/145 du 2 septembre 2014

Contrat avec Monsieur Jérôme RODRIGUES pour une location de salle

Décision n°2014/146 du 10 septembre 2014

Contrat avec Monsieur Sidibé Sékou pour une location de salle

Décision n°2014/147 du 13 août 2014

Contrat de location avec la société AIR 2 JEUX pour des jeux gonflables.

Décision n°2014/149 du 10 septembre 2014

Convention avec le Centre Aquatique de Marne et Gondoire pour un stage de natation et baptême de plongée pour 24 enfants.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H47**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 30 septembre 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Général